

Règlement

Article 1 : Organisation

Course nature organisée par l'association Les Crêtes de Pomas. (association loi 1901)

Convivialité, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre.

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course nature aura lieu le 09 Juin 2019 sur les communes de Pomas et de St Hilaire.

Elle est composée de 2 parcours. Les courses se déroulent en auto suffisance.

Parcours de 6.5 km sur route et sentiers en forêt avec un D+ de 153m : départ 9h15 (ravitaillement et eau à l'arrivée) (course et randonnée)

Parcours de 11 km sur route et sentiers en forêt avec un D+ de 370m : départ 9h00 (ravitaillement et eau à mi-course et à l'arrivée)

Les ravitaillements seront composés d'eau, de boissons sucrées et de petits encas.

Le retrait des dossards se fera le samedi 08/06/19 de 14h à 17h à la salle des fêtes Clément Espérou et sur place jusqu'à une 1/2 avant le départ des courses, à la salle des fêtes Clément Espérou.

Le site de départ et d'arrivée sera situé sur le parking de l'école maternelle rue de la Gare – 11250 POMAS. Le dossard doit être porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Le balisage sera effectué avec de la rubalise, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de route.

Article 3 : Conditions d'inscription

La randonnée est ouverte à tous, ni dossard ni classement.

Le 6.5km est ouvert à partir de la catégorie Cadet (à partir de 16 ans)

Le 11km est ouvert à partir de la catégorie Junior (à partir de 18 ans)

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le 6.5km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à présenter sur place.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation est soumise à la présentation obligatoire :

-soit d'une licence sportive FFA (en cours de validité)

-soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions de la randonnée se font à la mairie de Pomas le matin jusqu'au 07/06/19 ou sur place le jour de la course 45 minutes avant le départ.

Les inscriptions pour les courses se font en ligne via le site : www.ats-sport.com.

4-1 : Tarifs

La randonnée ou marche nordique : 5 euros (gratuit pour les moins de 12 ans)

Le 6.5 km : 7 euros

Le 11 km : 11 euros

La clôture des inscriptions est fixé au vendredi 07/06/19 à 18h00.

Le nombre maximal de participants est fixé à 250 dossards, tous parcours confondus.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Banque Populaire pour la durée de la course. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

La randonnée est ouverte à tous sans certificat médical. Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin de leur aptitude à la randonnée. Ils participent sous leur entière responsabilité.

Article 6 : Sécurité

La sécurité est assurée par les Sapeurs-Pompiers de Limoux + la présence de signaleurs.

Article 7 : Chronométrage

Pas de chronométrage ni de classement pour la randonnée et la marche nordique.

Le chronométrage pour les courses est assuré par la société ATS-SPORT via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port du transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

La présence des participants récompensés est obligatoire.

Pas de récompenses pour la randonnée.

-Le 6.5 km : le premier homme et la première femme au scratch.

-Le 11 km : le premier homme et la première femme au scratch.

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet suivant : www.ats-sport.com.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent jusqu'à l'arrivée des secours. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Article 10 : Droit à l'image – Droit sur les données personnelles

De sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

Article 11 : Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.